

COMMUNE de CHAUX DU DOMBIEF
Procès- Verbal du conseil municipal
du 17 juin 2025

Présents : JEUNET Mélanie, CHEVALIER François, FRANCOIS Marine, BRUILLOT Maxime, JACQUIN Thibault, DURANTON Jacques, BRETON Nicolas, JARNO Pascal, CLERGET Sébastien.

Excusés : GRAPPE Bernadette (pouvoir à JEUNET Mélanie), BULONE Géraldine (pouvoir à CHEVALIER François), BAUDURET Matthieu (pouvoir à BRUILLOT Maxime).

Absent : DE JACQUELOT Rodolphe

Mme FRANCOIS Marine a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal précédent
- ✓ Délibération sur la fermeture du service extra-scolaire de l'Accueil de Loisirs
- ✓ Modification du nombre d'heures de postes d'agents communaux.
- ✓ Décision Modificative du Budget communal
- ✓ Délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- ✓ Contrat de contrôle de la via corda
- ✓ Création d'une zone de test pour la restauration du milieu au Pic de l'Aigle
- ✓ Devis :
 - Création de piste dans une parcelle forestière
 - Point à temps voies communales
 - Diagnostic amiante garage
- ✓ Demande de local
- ✓ Demande d'emplacement de Food trucks
- ✓ Point sur les impayés au profit de la commune (logement)
- ✓ Demande de location de terrain communal à Mme CARREY Sonia
- Questions diverses

Mme le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du Jour : la modification des tarifs de l'ALSH et la mise en place d'un cycle annualisé, Accepté à l'unanimité.

1/ Approbation du PV précédent :

A l'unanimité des membres présents à la séance précédente, le Conseil Municipal approuve le PV du 27 mars 2025 qui sera affiché et publié sur le site internet.

2/ Délibération sur la fermeture du service extra-scolaire Point de l'Accueil de loisirs et modification des tarifs :

Mme le Maire rappelle la création de l'accueil de loisirs sans hébergement depuis le 1^{er} septembre 2024. Après dix mois de fonctionnement, la fréquentation est en baisse constante avec souvent des effectifs ne permettant pas l'accueil des enfants.

Compte tenu des centres de loisirs alentour (Fort Du Plasne et La Chaumusse) et de la nécessité de réorganiser ce service afin de diminuer le déficit financier et assurer une bonne gestion des deniers publics, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la suppression du service extra-scolaire le 31/08/2025 et rappelle que l'accueil périscolaire fonctionnera de la même façon qu'actuellement (matin-midi et soir pendant les périodes scolaires et le mercredi).

Il fixe les tarifs suivants à compter du 01/09/2025 :

✓ **Tarif horaire des temps périscolaires :**

TARIF HORAIRE = (Revenu Fiscal N-1) / 12 x Taux d'effort de 0.064 / 100

Revenu fiscal plancher : 765.77 € (fixé par la CAF)

Revenu fiscal plafond : 4 375 € (fixé par la collectivité)

✓ **Tarif horaire du temps de surveillance du midi de 1.50 h pendant l'école :**

TARIF HORAIRE = (Revenu Fiscal N-1) / 12 x Taux d'effort de 0.064 / 100

Revenu fiscal plancher : 765.77 € (fixé par la CAF)

Revenu fiscal plafond : 1 575 € (fixé par la collectivité)

✓ **Tarif horaire du mercredi :**

TARIF HORAIRE = (Revenu Fiscal N-1) / 12 x Taux d'effort de 0.038 / 100

Revenu fiscal plancher : 765.77 € (fixé par la CAF)

Revenu fiscal plafond : 4 000 € (fixé par la collectivité)

✓ **Prix du repas pendant l'école :** 3.50 €

✓ Facturation à la **demi-heure** (toute demi-heure entamée est due).

3/ Modification du nombre d'heures de postes d'agent communaux et mise en place d'un cycle annualisé :

Vu la suppression du service extra-scolaire de l'Accueil de Loisirs à la rentrée 2025 à cause d'une fréquentation trop faible et de la réorganisation des services à la suite de démission de certains agents, Mme le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- ✓ La diminution d'un poste d'adjoint administratif passant d'une durée hebdomadaire de 18 heures à 16 heures (gestion de l'APC).
- ✓ La diminution d'un poste d'adjoint territorial de 21,50 heures à 15 heures (cuisinier).
- ✓ La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 28 heures (ALSH).

Le Conseil Municipal valide ces modifications à l'unanimité , ainsi que la mise en place d'un cycle de travail annualisé pour certains agents (ATSEM, directeur du centre de loisirs, cuisinier)

4/ Décision modificative n°1 :

Afin de corriger une erreur dans le budget primitif, le Conseil Municipal prend la DM nécessaire à cette modification (unanimité).

5/Définition des ZAER :

La loi impose la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables. Suite à la concertation du public le 9 avril 2024 et à l'avis favorable du PNRHJ, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les zones suivantes :

- Bois- énergie : secteurs urbanisés (U) et à urbaniser (AU) dans le PLUi.
- Solaire photovoltaïque sur toiture et ombrières de parking :
 - o Secteurs urbanisés (U) et à urbaniser (AU) dans le PLUi.
 - o Bâtiments isolés en dehors de ces zones, en particulier bâtiments agricoles ou industriels de grande dimension

6/ Contrat de contrôle de la via corda et demande de financement auprès du CD 39 :

Mme le Maire rappelle l'arrêté municipal du 8 septembre 2022 réglementant la pratique de la Via Corda sur la Côte d'aval dite Roche Pelée.

Considérant la nécessité de contrôler et entretenir ces installations, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Demande l'inscription de ce site au PDESI (plan départemental des espaces, sites et itinéraires de sports de nature du Jura).
- ✓ Autorise Mme le Maire à signer le contrat de contrôle et entretien de cette installation avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade du Jura (FFME) et prend note du coût égal à 500 € pour 4 ans.
- ✓ Sollicite une aide financière du Conseil départemental du Jura de 250 €.

7/ Création d'une zone test pour la restauration du milieu naturel au Pic de l'Aigle :

Mme le Maire indique qu'elle a rencontré plusieurs fois des membres de la fédération française de vol libre qui souhaite sécuriser la pratique de vol libre en restaurant le milieu.

En effet, l'érosion du sol au départ du Pic de l'Aigle induite par une fréquentation croissante des randonneurs peuvent détériorer les voiles et suspentes des libéristes.

Ainsi, il est proposé de créer une zone test de restauration qui sera interdite à tous piétons et semée. Le Conseil Municipal accepte cette création de zone test (6 voix pour, 6 contre – voix prépondérante du Maire) et prend note que la commune n'aura aucun frais financier.

8/ Devis :

- *Création d'une piste forestière* : Après une visite sur le terrain, et compte tenu des devis équivalents à environ 10 000 € HT, le Conseil Municipal reporte la création de cette piste forestière dans la parcelle 121.
- *Point à temps voies communales* : Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de faire intervenir une entreprise pour boucher les trous sur les routes de la commune. Après étude des différentes propositions, à l'unanimité (moins une abstention), le Conseil Municipal accepte le devis de 4 220 € HT de la SARL POINT A TEMPS JURASSIEN.
- *Diagnostic amiante* : Ajourné pour l'instant

9/ Demande de local : M Jean-Pierre TONNER, étant retraité, demande à conserver le local qu'il loue aux ateliers municipaux. Le Conseil Municipal décide de prolonger cette location puisque M TONNER continue son activité d'entretien des espaces verts.

10/ Demande d'emplacement de Food truck :

- Enzo SALGADO sollicite l'autorisation d'emplacement pour un camion pizza. Après échange avec lui, le projet ne démarrera qu'en 2026 ; compte-tenu de l'échéance électorale de 2026, le Conseil Municipal estime que c'est à la prochaine équipe de statuer sur cette autorisation.
- Le Bar à gaufre renouvelle sa demande d'emplacement sur le parking du Pic de l'Aigle pour cet été. A 7 voix pour, 4 contre et 1 abstention, cette autorisation est donnée pour 2 jours par semaine au tarif de 100 € par mois.

11/ Impayés de loyers au profit de la commune :

Mme le Maire explique au Conseil que 2 locataires sont en difficulté face aux paiements de leurs loyers. Malgré les différentes procédures engagées par les services du SGC de Saint-Claude les situations de chaque locataire se sont aggravées. Les sommes impayées atteignent des montants beaucoup trop conséquents.

Les locataires concernées sont :

- Mme VIREY Natacha et M. DAVID Yann, 5 Rue du Stade, sont redevable de la somme de 8 095 €,
- Mme BAHIN Océane et M. DELORME Corentin, 2^{ème} étage- 22 rue des Saillards, sont redevable de la somme de 2 292.50 € à ce jour,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager une procédure de résiliation de bail et d'expulsion de ces deux locataires et autorise Mme le Maire à mandater un huissier de justice pour réaliser cette mission.

12/ Demande de location de terrain communal par Mme CARREY Sonia : Dans l'attente des réponses des différents services sur la possibilité d'implanter une exploitation d'élevage de poules sur la ZI 1, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la location de cette parcelle à Sonia CARREY, si toutes les conditions sont réunies. Le tarif sera fixé ultérieurement.

13/ Questions diverses :

- Courrier de Mme MASSON : A propos d'un glissement de terrain vers chez elle (40 rue des Saillards). Une commission se rendra sur place.
- Demande d'avis transfert licence IV : Mme Renée BOZZONETTI a trouvé un acquéreur pour sa licence IV. L'avis de la commune étant requis, le Conseil est favorable à cette transaction.

La séance est levée à 23 heures.